D'Aix le 27 Mars 1789.

BONNES NOUVELLES POUR LA PROVENCE.

DEUX Gentilhommes Poſſédans-Fiefs ayant remis leurs déclarations ſignées à M. le Comte de Porriere, Syndic du Corps des Poſſédans-Fiefs de Provence, (en le priant d'aſſembler tous Meſſieurs de l'Ordre de la Nobleſſe qui ſe trouvoient à Aix) pour leur faire part de leur vœu pour la contribution proportionnelle ſur toutes les charges Royales & Locales; en conſéquence, M. le Comte de Porriere a convoqué pour le même jour chez lui à ſept heures du ſoir, tous Meſſieurs les Poſſédans-Fiefs au nombre de ſoixante, leſquels après avoir entendu la lecture des deux déclarations portant ledit vœu, ont unanimement délibéré en Comité de ſe rendre chez M. le Premier Préſident du Parlement, pour remercier en ſon nom le Parlement de l'Arrêté par lui pris le matin pour inviter les Trois Ordres à une réunion, & lui annoncer que ledit Comité venoit de délibérer de renoncer à toute exemption pécuniaire ſur les Terres Nobles, & de conſentir à une contribution proportionnelle, tant aux charges Royales, qu'à celles impoſées par le Pays, & qu'on alloit s'occuper de convoquer l'Aſſemblée la plus générale ſous peu de jours, y paſſer en délibération le vœu que ledit Comité venoit d'annoncer & le rendre le plus authentique

& le plus ſolemnel, & prier M. le Premier Préſident de donner publicité à cette réſolution, en envoyant prier Mr. l'Aſſeſſeur de ſe rendre chez lui pour le faire ſavoir au Tiers-Etat ; ce qui fut ainſi exécuté à neuf heures du ſoir : & M. le Premier Préſident embraſſa avec joie M. le Comte de Porriere, pour lui témoigner ſa ſatisfaction ſur la réunion des Trois Ordres ; & le lendemain 28 le Conſeil de Ville en très-grand nombre aſſemblé, fut inſtruit par Mr. l'Aſſeſſeur qui en rendit compte.

Le Tiers-Etat ſera certainement ſenſible audit vœu. Lorſque la délibération ſera priſe par l'Aſſemblée générale, on la fera imprimer pour la rendre authentique & publique, ce qui ne peut tarder que de quelques jours, pour donner le tems aux abſens de ſe rendre en la ville d'Aix.



DÉLIBÉRATION

De l'Eglise Métropolitaine de St. Sauveur d'Aix, du 24 Mars 1789.

DU 24 Mars 1789, jour de Mardi du matin, extraordinairement assemblés en Chapitre au son de la cloche, à la manière accoutumee, MM. de l'Enfant Prévôt, d'Arbaud de Jouques Archidiacre, de Mazenod Sacristain, de Thomassin de Saint-Paul Capiscol, de Lyle de Callian, de Mazenod ancien Sacristain Chanoine Honoraire, de Villeneuve Administrateur, de Mons, du Perier, de Richery, de Boisson de la Salle, de la Frené, de Crouseilhes, de Ramatuelle & de Broglie :

M. l'Administrateur a dit, que M. l'Archevêque venoit de d'adresser au Clergé Séculier & Régulier de son Diocèse, une Lettre Circulaire dont il alloit faire la lecture.

Après que la lecture en a été faite, M. l'Administrateur a observé, que les objets qui intéressoient le Chapitre d'une manière plus particulière dans cette Lettre, étoient :

1°. Le vœu de la contribution du Clergé à toutes les charges publiques, tant royales que communes du Pays, égale en tout à celle des autres citoyens :

2°. L'imposition du Clergé dans la Province :

3°. Une représentation suffisante du second Ordre du Clergé aux Etats de la Province.

Il a enfuite prié le Chapitre d'y délibérer.

Sur quoi le Chapitre ayant reconnu la fageffe & la juftice des maximes & des principes fur lefquels ces trois objets étoient fondés, les a unanimement adoptés, & a délibéré d'y donner fon adhéfion; comme auffi de témoigner fa reconnoiffance à M. l'Archevêque, d'avoir été dans un moment auffi intéreffant, l'interprete de fes fentimens, & de lui avoir préfenté l'occafion de les déclarer publiquement.

Collationné fur l'original par nous Greffier du Chapitre à Aix, fouffigné,
HONNORÉ BAYLE, Greffier.

Déclaration du Clergé affemblé à Draguignan le 27 Mars 1789.

L'Ordre du Clergé déclare renoncer à tous privileges & exemptions pécuniaires, de quelle part, titre, poffeffion qu'ils dérivent, & confentir à ce que leurs biens Eccléfiaftiques, fruits & revenus quelconques, foient & demeurent foumis à jamais & à perpétuité, aux impofitions royales, provinciales, municipales, locales, générales & particulieres, quelles qu'elles foient, fans déduction & fous quel prétexte que ce puiffe être, tendant à diminuer la contribution, & ce à l'inftar, à l'égal, & dans la même forme & quotité que les biens du Tiers-Etat; déclarant de plus vouloir contribuer encore dans l'égalité proportionnelle aux impofitions délibérées dans les Etats Provinciaux

de 1787 & 1789, auxquelles le Tiers-Etat n'a consenti qu'avec protestation; faisant cette déclaration de notre pur gré & par un mouvement de justice, & desirant pour qu'elle soit à jamais établie immuable & irrévocable, qu'elle soit consignée dans le procès verbal de l'Assemblée, & signée par chaque membre de l'Ordre, présidant l'Evêque de Fréjus, au nombre de 72.

Déclaration de la Noblesse de Draguignan du 27 Mars 1789.

NOus Nobles Soussignés, représentans l'Ordre de la Noblesse de la Sénéchaussée de Draguignan, convoquée & assignée, les présens déclarant pour les absens, autant que nous le pouvons, déclarons renoncer à tous privileges & exemptions, de quelque part, titres, possessions qu'ils dérivent, & consentir à ce que les biens Nobles, ou autrement privilégiés, pensions ou revenus féodaux, sous quelles dominations qu'ils puissent être, soient & demeurent soumis à jamais & à perpétuité, aux impositions royales, municipales, locales, générales & particulieres, quelles que ce soient, & ce à l'instar, à l'égal & dans la même forme & quotité que les biens du Tiers-Etat; déclarant vouloir encore contribuer dans l'égalité proportionnelle aux impositions délibérées dans les Etats Provinciaux de 1787 & 1789, auxquelles le Tiers-Etat n'a consenti qu'avec protestation; faisant cette déclaration de notre pur gré & par un mouvement de justice; & desirant pour qu'elle soit à jamais éta-

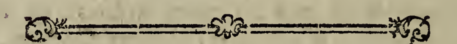
blie, immuable & irrévocable, qu'elle ſoit conſignée dans le procès-verbal de l'Aſſemblée, & ſignée par chaque membre de l'Ordre, préſidant le Chevalier d'Ampus, & ont ſigné : le Marquis de Villeneuve-Trans, d'Agay, du Bourguet, de Barjemont, de Reymondy, de Saſſy Vilotte, de La Garde, de Châteaudouble, & autres, au nombre de vingt-huit en tout.



STANCES

SUR LA RÉUNION

DES TROIS ORDRES.



TANT que la diſcorde inquiete
Parmi nous ſouffla ſa fureur,
Ma lyre engourdie & muette
Partagea le deuil de mon cœur.
Mais la paix vient de nous ſourire,
Du monſtre elle étouffe la voix,
Et déja s'éveille ma lyre
Qui frémit & prévient mes doigts.

Enfans d'une commune mère,
Pourrions-nous déchirer ſon ſein ?
Le frère doit-il dans ſon frère
Ne trouver que ſon aſſaſſin ? . . . . .
Mon attente n'eſt point trompée,
Non, ces attributs réunis,
La Croſſe, la Beche & l'Epée
Ne m'offrent plus que des amis.

Nos yeux ont vu le même zèle
Enflammer le Peuple & les Grands,
Et l'égalité fraternelle
Confondre les noms & les rangs.
Quel moment, après tant d'alarmes,
Quand notre généreux Paſteur
Couvrit de baiſers & de larmes
Les cheveux blancs d'un Laboureur !

Au Clergé.

Miniſtres qui du Sanctuaire
Soutenez le luſtre & l'éclat,
Si votre gloire vous eſt chère,
Imitez ce digne Prélat.
Toujours ſa charité s'exprime
Par les plus touchantes faveurs :
La morale la plus ſublime
N'eſt que le tableau de ſes mœurs.

A la Nobleſſe.

Vous que l'honneur guide & décore,
Par vos mains nos fers ſont rompus ;
Je le vois, d'autres fers encore
Nous ſont forgés par vos vertus.
En elles plus qu'en vos regîtres
Cherchez les ſolides grandeurs,
Et ſoyez ſûrs de voir vos titres
Homologués dans tous les cœurs.

Au Tiers-Etat.

Enfant ſoumis, ſujet fidelle,
De l'État vous portez le faix ;
Mais notre bon Roi vous appelle
Au partage de ſes bienfaits.
En attendant les jours proſpères
Que LOUIS vous a deſtinés,
Ne refuſez point à vos frères
L'hommage qu'on doit aux ainés.

Par Mr. MOREL, *Doctrinaire.*

A AIX,
Chez PIERRE-JOSEPH CALMEN, Imprimeur du Roi, du Clergé & de l'Univerſite, rue Plate-Forme.